



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

## COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

[www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le treize décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents** : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent**: MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance** : GRAZI François,

### **3. Examen de la demande de permis de construire déposée par la SCI Le Chalet en vue de la surélévation d'un bâtiment existant**

#### **Délibération : 031-2018**

Le Maire expose à ses collègues que la SCI Le Chalet a déposé en mairie, en date du 25 septembre 2018, une demande de permis de construire dans le but de surélever un bâtiment existant (garage).

Cette demande a été transmise dès le 27 septembre pour instruction à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France, le projet envisagé étant situé dans le périmètre immédiat de la chapelle « Santa Croce ».

Consécutivement à l'instruction de la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à l'avis négatif de Madame l'architecte des bâtiments de France rendu le 17 novembre 2018, le Maire a été amené à prendre, en date du 17 novembre 2018, un arrêté refusant le permis de construire sollicité.

**Éléments de référence de la demande :**

N° PC 02B 239 18 N 0008,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 494 & 1621,

Situation du bien: le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre de la carte communale de la commune et à proximité de la chapelle inscrite au titre des monuments historiques « Santa Croce »,

Projet : Surélévation d'un garage afin de créer une suite parentale avec chambre et salle de bains.

Surface dont la création est envisagée : 35 m<sup>2</sup>,

Teneur de l'avis rendu par Madame l'architecte des bâtiments de France :  
« Implantation, volumétrie et matériaux utilisés ne sont pas de nature à s'harmoniser aux abords d'un monument historique ».

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par la SCI Le Chalet,**

**VU le Code de l'urbanisme,**

**VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,**

**VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,**

**VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,**

**VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,**

PREND ACTE de l'arrêté rendu par le Maire refusant le permis de construire sollicité eu égard à l'instruction du dossier de la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à l'avis négatif rendu par Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 17 novembre 2018.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

